

# Le SIRP et ses services

Ramassage scolaire, garderie,  
étude surveillée, cantine

**2017-2018**



## **Le SIRP, c'est quoi ?**

La gestion de l'école primaire, hors enseignement, est de la compétence des communes. Berchères-Saint-Germain et Poisvilliers ayant une école en commun, les deux mairies ont fondé un syndicat, le SIRP, pour s'occuper de cette gestion. Le SIRP organise tous les services périscolaires (ramassage scolaire, cantine, garderie, étude surveillée), finance le mobilier, les fournitures scolaires, les livres... et gère les 8 membres du personnel (ATSEM, personnel de cantine et de garderie, chauffeur de bus).

Le SIRP est subventionné par les deux mairies, qui versent ainsi chaque année environ 145.000 Euros, soit 1050 Euros par enfant. Le SIRP reçoit également une subvention de Chartres Métropole pour le financement du transport scolaire. Il vit enfin des facturations des services périscolaires.

Le bureau du SIRP est composé de 5 délégués désignés par le conseil municipal de Berchères, et 5 désignés par celui de Poisvilliers, parmi lesquels sont élus un président et un vice-président.

## Nouveaux horaires d'école

L'inspecteur d'académie a validé le 3 juillet la demande conjointe du SIRP et du Conseil d'école pour le retour de la semaine à 4 jours. Les horaires pour l'année scolaire 2017-2018 seront donc les suivants :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Berchères	8h30-11h30 13h00-16h00	8h30-11h30 13h00-16h00	Pas d'école	8h30-11h30 13h00-16h00	8h30-11h30 13h00-16h00
Poisvilliers	8h45-11h45 13h15-16h15	8h45-11h45 13h15-16h15	Pas d'école	8h45-11h45 13h15-16h15	8h45-11h45 13h15-16h15

## Nous contacter

*Adresse postale* 78 bis, Grande rue - 28300 Berchères-Saint-Germain  
*Téléphone* 09.62.53.68.23 (numéro non surtaxé)  
06.73.39.89.54 (portable)  
*Mail* [sirp.bercheres-saint-germain-poisvilliers@orange.fr](mailto:sirp.bercheres-saint-germain-poisvilliers@orange.fr)  
*Site internet* <http://www.sirp-bsgp.fr>  
*Permanences* lundi et mardi 9H00 - 11h30 / 14h30 - 17h30.

### *Vos interlocuteurs :*

- + Florence LOCHON, secrétaire
- + Thierry PASCAL, président
- + Delphine JACQUES, vice-présidente
- + Dominique BLOIS, Esther SERGENT, Pascal SIMON, Murielle VIEUX, délégués de Berchères
- + Olivier AUGÉ, Marie BOURGEOT, Jean-Pascal GEORGE, Valérie LERET, délégués de Poisvilliers

## Ramassage scolaire


Le ramassage scolaire est assuré le matin et le soir par un car appartenant au SIRP et subventionné par Chartres Métropole. Le car sert également aux sorties scolaires.



Les enfants doivent monter **à l'arrêt correspondant à leur domicile**. Si l'horaire du matin ne vous convient pas, nous vous invitons à déposer les enfants à la garderie à Berchères.

Les enfants de maternelle doivent impérativement être récupérés par un adulte. A partir du CP, les enfants peuvent rentrer chez eux seuls, nous vous demandons simplement de remplir une autorisation.

Pour les enfants de plus de 6 ans au 1<sup>er</sup> septembre, l'établissement de la Carte Jeunes FILIBUS est **obligatoire** pour accéder au ramassage scolaire, même de manière occasionnelle. C'est à cette condition que Chartres Métropole nous verse une subvention.

	Descente Montée	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
<b>MATIN</b>						
St Germain	x	8h00	8h00		8h00	8h00
Poisvilliers	x	8h10	8h10		8h10	8h10
La Dragonnerie (Théléville)	x	8h20	8h20		8h20	8h20
Berchères Mairie	x	8h25	8h25		8h25	8h25
Berchères Ecole	x	x	8h30	8h30	8h30	8h30
Poisvilliers		x	8h40	8h40	8h40	8h40
<b>SOIR</b>						
Berchères Ecole	x	16h00	16h00		16h00	16h00
Poisvilliers	x	x	16h15	16h15	16h15	16h15
St Germain		x	16h30	16h30	16h30	16h30
La Dragonnerie		x	16h40	16h40	16h40	16h40
Berchères Mairie		x	16h45	16h45	16h45	16h45
Berchères Ecole		x	16h50	16h50	16h50	16h50

Horaires susceptibles de modifications selon la fréquentation

## Cantine

### ❖ *Horaires et lieu*

Les enfants déjeunent sur le site où ils sont scolarisés. Les repas sont commandés auprès d'un organisme de restauration collective, sont livrés froids la veille du repas et réchauffés par nos soins.

### ❖ *Inscription*

#### • *Inscription annuelle*

Vous pouvez inscrire votre enfant pour un ou plusieurs jours par semaine, pour toute l'année. Les inscriptions non prévues et annulations sont possibles.

#### • *Inscription occasionnelle*

Si votre enfant déjeune à la cantine occasionnellement ou irrégulièrement, vous choisissez les dates pour lesquelles vous voulez inscrire vos enfants sur le formulaire joint aux factures.



### ❖ *Annulations et inscriptions non prévues*

Les inscriptions non prévues et annulations sont possibles, quelque soit le système d'inscription choisi : elles doivent nous parvenir **par écrit** (courrier, mail ou SMS) au plus tard **48 heures à l'avance** (pour le repas du lundi, il faut nous prévenir au plus tard le jeudi précédent).

### ❖ *Tarifs*

3,93 € pour les enfants de Maternelle

4,20 € pour les enfants de l'Elementaire

10 € pour un repas non commandé dans les délais, tarif normal pour une annulation hors délai

La facturation est mensuelle, au nombre de repas commandés.

## Garderie

### ❖ *Horaires et lieu*

- le matin à partir de 7H30

- le soir jusqu'à 18H30

*La garderie a lieu à l'école de Berchères.*



Le matin, les enfants doivent **être accompagnés à l'intérieur de l'école** par l'adulte responsable et avoir déjà pris leur petit-déjeuner. Le soir, le goûter est fourni par le SIRP. Les enfants peuvent être récupérés à toute heure. Ils ne seront remis qu'à des adultes dûment désignés. Une **pièce d'identité sera exigée** pour les adultes venant occasionnellement.

Pour la sécurité des enfants, le portail de la cour doit toujours être fermé. Nous vous remercions de veiller à sa fermeture après votre entrée, et lors de votre départ.

### ❖ *Inscription*

Les inscriptions se font prioritairement par un système de réservation, mais les inscriptions occasionnelles sont possibles.

### ❖ *Tarifs*

1,40 € la demi-heure (les demi-heures entamées sont dues)

20 € la demi-heure en cas de dépassement des horaires de fermeture

## Etude surveillée (nouveau 2017)

### ❖ Horaires et lieu

- Tous les soirs de 16h15 à 18h00
- L'étude surveillée a lieu à l'école de Poisvilliers*

Les CP scolarisés à Berchères peuvent être acheminés par le car scolaire. L'étude surveillée est assurée par un salarié du SIRP.

Les enfants goûteront d'abord (goûter fourni par le SIRP), puis seront installés dans une salle pour faire leurs devoirs en autonomie. Les enfants n'ayant pas de devoirs seront dans la même pièce et pourront faire des jeux calmes ou de la lecture. Après les devoirs, suivant le temps restant et la météo, les enfants pourront alors jouer dans la cour. Les enfants peuvent être récupérés à toute heure ou rentrer chez eux à pied à l'heure que vous avez choisie.

### ❖ Inscription

Les inscriptions se font prioritairement par un système de réservation, mais les inscriptions occasionnelles sont possibles.



### ❖ Tarifs

- 1,40 € la demi-heure (les demi-heures entamées sont dues)
- 20 € la demi-heure en cas de dépassement des horaires de fermeture

*Ce service est mis en place à titre d'essai : en fonction de la fréquentation, nous nous réservons le droit de supprimer le service ou d'en réduire les horaires.*

## Garderie du mercredi matin (nouveau 2017)

Le SIRP assure un service de garderie active le mercredi matin.

### ❖ Horaires et lieu

- De 7h30 à 8h30, garderie, heure d'arrivée libre
- De 8h30 à 11h30, garderie active (activités proposées), aucune arrivée et aucun départ
- De 11h30 à 12h00, garderie, heure de départ libre

*La garderie du mercredi a lieu à l'école de Berchères.*

Les enfants inscrits au centre de loisirs de Jouy sont pris en charge vers 11h30 par un car de Chartres Métropole.

Il n'y a pas de service de cantine le mercredi, ni de ramassage scolaire.

### ❖ Inscription

Les inscriptions se font prioritairement par un système de réservation, mais les inscriptions occasionnelles sont possibles.

### ❖ Tarifs

- 1,40 € la demi-heure de garderie (7h30-8h30 et 11h30-12h00)
- 8 € les 3 heures de garderie active
- 20 € la demi-heure en cas de dépassement des horaires de fermeture



# Règlement et discipline

- ✚ Les enfants doivent respecter les instructions données par le personnel d'encadrement.
- ✚ Les enfants doivent respecter le matériel et les autres enfants.
- ✚ Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégradations causées par les enfants.
- ✚ Les vêtements des enfants (gilets, manteaux, bonnets, casquettes...) doivent être marqués à leur nom, même pour les plus grands.
- ✚ La responsabilité du SIRP ne peut être engagée du fait de pertes d'objets de quelque nature que ce soit.
- ✚ Les enfants malades ne peuvent être admis. Aucun traitement médical ne peut être administré.

## Ramassage scolaire

- ✚ Le car ne s'arrête qu'aux arrêts mentionnés sur les horaires. La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer après l'arrêt complet, dans l'ordre et sans bousculade. Les cartables et sacs doivent être entreposés sous les sièges ou sur les genoux pendant les trajets, le couloir devant rester vide.
- ✚ Chaque enfant doit attacher sa ceinture de sécurité, rester assis pendant le trajet, et se comporter de manière à ne pas mettre en cause la sécurité. Il est notamment interdit de se déplacer, de crier, de gesticuler, de toucher aux systèmes de fermeture du véhicule, de parler au chauffeur sauf en cas d'urgence. Il est interdit de manger et de boire dans le car.
- ✚ A la descente, l'enfant doit attendre le départ du car pour traverser la rue, les enfants de maternelle devant être récupérés par un adulte. Les enfants de primaire peuvent rentrer seuls chez eux, toutefois une autorisation écrite est nécessaire.

## Cantine

- ✚ Pendant les repas, les enfants doivent rester assis, ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture.

## **Permis à points**

Afin de garantir la bonne application de ce règlement, un "permis à points" a été instauré. Chaque enfant dispose d'un capital de 15 points. En cas de non-respect des dispositions de ce règlement, des points sont enlevés de ce crédit selon le tableau suivant :

NATURE DE L'INFRACTION	RETRAIT DE POINTS
Ne pas respecter les consignes du personnel	1
Parler fort / se lever / changer de place	1
Jouer avec la nourriture	2
Cracher	2
Insulter / Etre grossier	2
Ramener des objets interdits / dangereux	2
Circuler en espace interdit	2
Voler	3
Etre violent	7
Manquer de respect au personnel / Se rebeller	7
Dégrader volontairement les bâtiments ou le matériel	7

- ✚ L'ensemble du personnel du SIRP a le pouvoir d'apprécier le retrait de points. Le retrait est porté à la connaissance de l'élève immédiatement. Il est porté à la connaissance des parents par mail le plus rapidement possible, et par écrit sur la facture mensuelle de cantine.
- ✚ Un comportement exemplaire d'un élève sur une période à apprécier lui permettra de retrouver tout ou partie de son capital points.
- ✚ Dès la perte de 7 points, les parents seront avertis par téléphone. Au seuil de 12 points perdus, un rappel par écrit sera adressé aux parents. Le directeur de l'école en sera avisé. En cas de perte totale des 15 points, une exclusion temporaire des services du SIRP sera prononcée. L'exclusion définitive pourra être décidée en cas de récidive(s) ou de faits graves.